

# Demande d'autorisation de lotissement de terrains (morcellement / répartition des parcelles)

sur le territoire de la commune de Junglinster

Je soussigné(e),

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

sollicite par la présente une autorisation pour la répartition d'une ou de plusieurs parcelles:

N° maison	Rue	Village	N° de la parcelle	Section

Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

*Annexes :*

	Extrait cadastral original mixte (plan + info)
	Projet de lotissement établi par un géomètre officiel
	Plan d'implantation

La demande est à introduire par voie postale à l'adresse suivante :

**Administration communale de Junglinster  
12, rue de Bourglinster**

## **Art 101 du RBVS - Demande de lotissement de terrains situé à l'intérieur du PAP-QE**

On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.

Une demande de lotissement pour terrains faisant partie d'un « plan d'aménagement particulier – quartier existant », doit comprendre les informations et les documents suivants:

1. un extrait cadastral à l'échelle de 1 : 2.500 ou 1 : 1.000, permettant de localiser exactement le ou les terrains (à marquer clairement) datant de moins d'un an ;
2. un plan de morcellement à l'échelle 1/250 ou 1/500, établi par un géomètre officiel sur la base d'un mesurage avec indication des limites de propriétés avant et après un lotissement ainsi que de la légende des parcelles ;
3. un plan d'implantation dressé à un échelle entre 1/200 et 1/500 avec indication, le cas échéant, de l'orientation, de l'alignement des voies publiques et celui des constructions existantes ou projetées et des écarts des constructions par rapport aux limites et aux constructions voisines ainsi que des constructions entre elles ;
4. tout autre plan d'étude nécessaire à la viabilisation des futurs lots exigé sur demande de l'Administration Communale ;
5. Tous les plans doivent être fournis à l'Administration Communale en double exemplaire ; le plan de morcellement doit être signé par le(s) propriétaire(s) ou être accompagné par un document attestant l'accord du/des propriétaire(s) avec le lotissement de terrains projeté.

*Les données personnelles collectées sur base volontaire à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Junglinster. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données personnelles conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Les données collectées seront conservées conformément aux exigences légales prévues en la matière. Les données collectées peuvent être mises à disposition d'un bureau d'étude ou d'un bureau d'architecte agissant comme sous-traitant de la commune à des fins de contrôle de conformité de votre demande d'autorisation de construire par rapport à la réglementation urbanistique communale. Vous pouvez faire valoir vos droits en adressant votre demande à [dpo@junglinster.lu](mailto:dpo@junglinster.lu)*